

# TABLE DES MATIÈRES

- [Livre](#)
  - [\[Liminaria\]](#)
    - [\[Page de titre\]](#)
    - [\[Page blanche\]](#)
    - [\[Epitre de J. Mareschal, l'imprimeur :\] à Monseigneur de Brillhac, chevalier seigneur de Nouzières et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, premier président en sa cour de parlement de Bretagne.](#)
    - [\[Page blanche\]](#)
    - [\[Armoiries\]](#)
    - [Table des chapitres contenus en ce second volume.](#)
  - [Les plus solennels arrêts des Chambres, donnez au parlement de Bretagne. Livre second.](#)
    - [Chapitre 256. Héritages laissez pour dire messes, et réduction à certaine rente.](#)
    - [Chapitre 257. Pancharte des chanoines de Saint-Malo, cuirs, titres pour devoir.](#)
    - [Chapitre 258. Escus et monnoye.](#)
    - [Chapitre 259. Retrait, bois abatus.](#)
    - [Chapitre 260. Ventes dues d'un contrat sans possession.](#)
    - [Chapitre 261. Donation et douaire.](#)
    - [Chapitre 262. Interdiction, banies, injures.](#)
    - [Chapitre 263. Interrogatoires collitigans pour cure. Oeconomie.](#)
    - [Chapitre 264. Inventaire. Division et communauté.](#)
    - [Chapitre 265. Retrait, consignation.](#)
    - [Chapitre 266. Exhérédation.](#)
    - [Chapitre 267. Intérêt.](#)
    - [Chapitre 268. Faits.](#)
    - [Chapitre 269. Prémesse et d'informer de la collusion.](#)
    - [Chapitre 270. Sergent féodé, cuillette de rentes solidaires.](#)
    - [Chapitre 271. Spoliation, partage, provision.](#)
    - [Chapitre 272. Convenant. Réparations et améliorations.](#)
    - [Chapitre 273. Subornation et épousailles de consentement de parent.](#)
    - [Chapitre 274. Dommages en taillis et confiscation.](#)
    - [Chapitre 275. Tenir fiefs, fouage, égails.](#)
    - [Chapitre 276. Fouages et égailleurs.](#)
    - [Chapitre 277. Saillies de maisons.](#)
    - [Chapitre 278. Droits rectoriaux, neufme, dixme.](#)
    - [Chapitre 279. Partage, précipu, dettes.](#)
    - [Chapitre 280. Innondation, bieds et attaches.](#)
    - [Chapitre 281. Prolongation, délai et prémesse.](#)

- [Chapitre 282. Partage entre enfans du premier et second lit.](#)
- [Chapitre 283. Partage et prisage, maison principale en récompensant.](#)
- [Chapitre 284. Salaires de messes.](#)
- [Chapitre 285. Compte et resaisissement.](#)
- [Chapitre 286. Droit de vue.](#)
- [Chapitre 287. Messes et hypothèque sur terres.](#)
- [Chapitre 288. Services de mary : ne soustraire femme d'avec son mary, ne tenir débauchée.](#)
- [Chapitre 289. Oposition.](#)
- [Chapitre 290. Si retrait a lieu en rente constituée.](#)
- [Chapitre 291. Plus value de rente.](#)
- [Chapitre 292. Serment à l'aspect du corps de Dieu.](#)
- [Chapitre 293. Liefs de sceaux et amende.](#)
- [Chapitre 294. Titre, serment, droit de la terre, de procez sur les bouchers de Nantes.](#)
- [Chapitre 295. Préeminences, bancs, patrons et fondateurs.](#)
- [Chapitre 296. Patronages et préeminences.](#)
- [Chapitre 297. Devoirs et droits de portage.](#)
- [Chapitre 298. Devoirs de ports et havres.](#)
- [Chapitre 299. Rente à bled réduite à argent.](#)
- [Chapitre 300. Sacs et brefs inventaires.](#)
- [Chapitre 301. Restitution et raport de fruits d'une cure.](#)
- [Chapitre 302. Preuve d'acte brûlé.](#)
- [Chapitre 303. Donation rémunératoire.](#)
- [Chapitre 304. Récréance.](#)
- [Chapitre 305. Impôt et bilot.](#)
- [Chapitre 306. Aumône sans notte d'infamie.](#)
- [Chapitre 307. Terres vagues, défricher et escobuer.](#)
- [Chapitre 308. Tombe et possession.](#)
- [Chapitre 309. Greffiers et notaires.](#)
- [Chapitre 310. Notaires ne seront ajoints.](#)
- [Chapitre 311. Oblations des chapelles, résidence, réparations.](#)
- [Chapitre 312. Compte de tutelle et des nominateurs.](#)
- [Chapitre 313. Enquête, inscription de faux, reproches.](#)
- [Chapitre 314. Avocats, devoirs de la chapelle.](#)
- [Chapitre 315. Fouage noble.](#)
- [Chapitre 316. Levée de deniers.](#)
- [Chapitre 317. Assiette de rente ne se fait sur maison principale.](#)
- [Chapitre 318. Pintiers et potiers d'estain.](#)
- [Chapitre 319. Sur le premier et huitième desdits articles et statuts.](#)

- [Chapitre 320. Sur le dixième desdits articles.](#)
- [Chapitre 321. Retrait et prolongation de tems.](#)
- [Chapitre 322. Consignation en fruits.](#)
- [Chapitre 323. Saisie d'office.](#)
- [Chapitre 324. Landes et clôtures.](#)
- [Chapitre 325. Arrêt et contravention à iceluy par un évêque.](#)
- [Chapitre 326. Règlement des pauvres.](#)
- [Chapitre 327. Indult d'alternative.](#)
- [Chapitre 328. Sénéchal de Rennes ne juge seul.](#)
- [Chapitre 329. Indult d'alternative.](#)
- [Chapitre 330. Exemption des officiers de la cour.](#)
- [Chapitre 331. Apel comme d'abus.](#)
- [Chapitre 332. Récréance, caution.](#)
- [Chapitre 333. Chirurgien, chef-d'œuvre.](#)
- [Chapitre 334. Avocats seront graduez, non notaires ni taverniers.](#)
- [Chapitre 335. Monnoyers.](#)
- [Chapitre 336. Monitoires.](#)
- [Chapitre 337. Taverniers, vins.](#)
- [Chapitre 338. Apurement et réduction.](#)
- [Chapitre 339. Indult de cardinal, indult d'alternative.](#)
- [Chapitre 340. Exemption des conseillers de la cour.](#)
- [Chapitre 341. Prébendes théologiques et préceptoriales.](#)
- [Chapitre 342. Fourbisseurs.](#)
- [Chapitre 343. Exploits et la forme, voisins.](#)
- [Chapitre 344. Noble étranger.](#)
- [Chapitre 345. Menuisiers.](#)
- [Chapitre 346. Armuriers et fourbisseurs.](#)
- [Chapitre 347. Gouverneurs de Bretagne.](#)
- [Chapitre 348. Récusations d'un conseiller.](#)
- [Chapitre 349. Cotisation pour charoy.](#)
- [Chapitre 350. Consignation sans salaire.](#)
- [Chapitre 351. Bouchers.](#)
- [Chapitre 352. Levées, incompétence des présidiaux en l'apel.](#)
- [Chapitre 353. Indult alternative.](#)
- [Chapitre 354. Incidens de faux et matière à l'ordinaire.](#)
- [Chapitre 355. Taille et noble tenant à sa main.](#)
- [Chapitre 356. Décharge des marchandises aux ports et havres, devoirs, receveurs.](#)
- [Chapitre 357. Frère Lay.](#)
- [Chapitre 358. Sénéchal et procureur du roy.](#)

- [Chapitre 359. Cédulle et connoissance de seing.](#)
- [Chapitre 360. Exemption de devoirs de vin pour Bécherel.](#)
- [Chapitre 361. Deniers d'octroy.](#)
- [Chapitre 362. Fouage noble.](#)
- [Chapitre 363. Sergens généraux et d'armes.](#)
- [Chapitre 364. Salaire de record.](#)
- [Chapitre 365. Couturiers ou tailleurs et chaussetiers.](#)
- [Chapitre 366. Pauvres et cotisation.](#)
- [Chapitre 367. Feux et mystères.](#)
- [Chapitre 368. Pauvres.](#)
- [Chapitre 369. Indebitum, amende.](#)
- [Chapitre 370. Résidence, vicaire.](#)
- [Chapitre 371. Conseillers et préséance.](#)
- [Chapitre 372. Visa et examen.](#)
- [Chapitre 373. Office et raport.](#)
- [Chapitre 374. Greffier ne postule exerçant.](#)
- [Chapitre 375. Examen à futur, injures.](#)
- [Chapitre 376. Contravention à arrêt.](#)
- [Chapitre 377. Juges.](#)
- [Chapitre 378. Évocation.](#)
- [Chapitre 379. Devoirs, panchartes.](#)
- [Chapitre 380. Foires.](#)
- [Chapitre 381. Exécution d'obligation sur prêtre.](#)
- [Chapitre 382. Avocat et procureur du roi.](#)
- [Chapitre 383. Boulangers.](#)
- [Chapitre 384. Résidence des procureurs en la cour, option des juges.](#)
- [Chapitre 385. Avocat et procureur du roy.](#)
- [Chapitre 386. Exemption des huissiers et officiers de la cour.](#)
- [Chapitre 387. Droit de lignage, exemption de nobles.](#)
- [Chapitre 388. Sénéchal et juge criminel.](#)
- [Chapitre 389. Tailles et impositions.](#)
- [Chapitre 390. Prisonniers et recommandation.](#)
- [Chapitre 391. Arrérages et prescriptions.](#)
- [Chapitre 392. Retrait en constitution de rente.](#)
- [Chapitre 393. Prisage et rescision.](#)
- [Chapitre 394. Retrait, apellation au néant défendue aux présidiaux.](#)
- [Chapitre 395. Prévôt des maréchaux, son lieutenant et archers.](#)
- [Chapitre 396. Foires et opression, dépens.](#)
- [Chapitre 397. Examen à futur.](#)

- [Chapitre 398. Partage, bénéfice d'inventaire.](#)
- [Chapitre 399. Guet.](#)
- [Chapitre 400. Règlement des pauvres.](#)
- [Chapitre 401. Arbitrages entre parens.](#)
- [Chapitre 402. Préséance entre le sénéchal, juge criminel et autres juges présidiaux.](#)
- [Chapitre 403. Partage et arbitrages.](#)
- [Chapitre 404. Chapelle et prééminence.](#)
- [Chapitre 405. Procureur.](#)
- [Chapitre 406. Lettres de métiers.](#)
- [Chapitre 407. Récusations et amendes.](#)
- [Chapitre 408. Alun, ports et havres, états.](#)
- [Chapitre 409. Greffiers et notaires, expédition en la maison du juge.](#)
- [Chapitre 410. Mutation de nom.](#)
- [Chapitre 411. Tuteur et vitric.](#)
- [Chapitre 412. Insinuation de donation.](#)
- [Chapitre 413. Tuteur beau-père.](#)
- [Chapitre 414. Boursiers, gantiers et blanconniers.](#)
- [Chapitre 415. Greffiers et notaires.](#)
- [Chapitre 416. Délégués de Tours.](#)
- [Chapitre 417. Greffier civil et d'apeaux.](#)
- [Chapitre 418. Représ d'abbaye.](#)
- [Chapitre 419. Intérêts.](#)
- [Chapitre 420. Logemens des conseillers de la cour, maréchaux des logis.](#)
- [Chapitre 421. Tailles et nobles.](#)
- [Chapitre 422. Fermes et procureurs.](#)
- [Chapitre 423. Règlement pour les avocats et procureurs et des salaires.](#)
- [Chapitre 424. Legs de messes, chapellanie, présentation.](#)
- [Chapitre 425. Bail, douaire, provision à mineurs.](#)
- [Chapitre 426. Cause des pauvres.](#)
- [Chapitre 427. Bénéfices de l'abbaye de Saint-Georges, réformation.](#)
- [Chapitre 428. Greffiers.](#)
- [Chapitre 429. Procureur nommera son avocat.](#)
- [Chapitre 430. Université, ses privilèges et suppôts.](#)
- [Chapitre 431. Enquêteur et avocat.](#)
- [Chapitre 432. Dispense de mariage.](#)
- [Chapitre 433. Clôture de communs.](#)
- [Chapitre 434. Exemption des huissiers.](#)
- [Chapitre 435. Procureur du roy plaide.](#)
- [Chapitre 436. Greffiers.](#)

- [Chapitre 437. Récusation, amende.](#)
- [Chapitre 433 \(sic pour Chapitre 438\). Fouage, fermier.](#)
- [Chapitre 439. Fouage et tenir en main.](#)
- [Chapitre 440. Interprétation d'arrêt.](#)
- [Chapitre 441. Gages d'office.](#)
- [Chapitre 442. Greffier postule affermant.](#)
- [Chapitre 443. Congé présentation.](#)
- [Chapitre 444. Sièges présidiaux.](#)
- [Chapitre 445. Enquêteur et juges.](#)
- [Chapitre 446. Abbé de Rhedon et religieux.](#)
- [Chapitre 447. Greffier des présentations de la cour.](#)
- [Chapitre 448. Révision aux comptes.](#)
- [Chapitre 449. Partage.](#)
- [Chapitre 450. Juge criminel et alloué.](#)
- [Chapitre 451. Briefs et bris.](#)
- [Chapitre 452. Guet.](#)
- [Chapitre 453. Boulangers de gros pain.](#)
- [Chapitre 454. Prévôt des maréchaux.](#)
- [Chapitre 455. Traite foraine.](#)
- [Chapitre 456. Arrière-ban, secrétaires.](#)
- [Chapitre 457. Correction de religieux, abus, interdiction de la cour.](#)
- [Chapitre 458. Décret de mariage.](#)
- [Chapitre 459. Fouage et terres réunies.](#)
- [Chapitre 460. Interception de lettres.](#)
- [Chapitre 461. Chemins, ponts et passages.](#)
- [Chapitre 462. Moulins à draps, francs fiefs.](#)
- [Chapitre 463. Fouage et habitans de Rennes.](#)
- [Chapitre 464. Alternative.](#)
- [Chapitre 465. Mariage de mineure.](#)
- [Chapitre 466. Ventes d'un contrat cassé, ex capite doli.](#)
- [Chapitre 467. Franc archer, franc de fouage.](#)
- [Chapitre 468. Pâtisiers.](#)
- [Chapitre 469. Donation, racquit.](#)
- [Chapitre 470. Supression et contrôleur des ports.](#)
- [Chapitre 471. Jeux apellez mystères prohibez.](#)
- [Chapitre 472. Évocation signifiée à un conseiller, peine contre le sergent.](#)
- [Chapitre 473. Intérêt d'intérêt.](#)
- [Chapitre 474. Cours de rivière, moulin.](#)
- [Chapitre 475. Roturier demeurant en lieu noble, exempt du fouage.](#)

- [Chapitre 476. Quadruple faute de payer dixmes.](#)
- [Chapitre 477. Chirurgien et tailler personnes.](#)
- [Chapitre 478. Bail à rente de maison ruineuse.](#)
- [Chapitre 479. Navigation.](#)
- [Chapitre 480. Arrérages s'ajugent de vingt-neuf ans seulement.](#)
- [Chapitre 481. Sentence définitive et provisoire.](#)
- [Chapitre 432 \(sic pour Chapitre 482\). Vicomté et châellenie.](#)
- [Chapitre 483. Partage et précipu d'aîné noble.](#)
- [Chapitre 484. Chappe double.](#)
- [Chapitre 485. Mutation de nom.](#)
- [Chapitre 486. Noble exempt de fouage pour toutes terres tenues en sa main.](#)
- [Chapitre 487. Taxe de dépens et assistance.](#)
- [Chapitre 488. Distribution des procès.](#)
- [Chapitre 489. Fossé.](#)
- [Chapitre 490. Toiles.](#)
- [Chapitre 491. Noble étranger et la vérification de sa noblesse.](#)
- [Chapitre 492. Nom et armes de Rieux.](#)
- [\[À partir de la page suivante, la numérotation des chapitres reprend au numéro 492.\]](#)
- [Chapitre 492. Rachat.](#)
- [Chapitre 493. Abbez de Rhedon, réparations et religieux en exécution d'arrêts.](#)
- [Chapitre 494. Autorité et compte.](#)
- [Chapitre 495. Commutation de quévaise en cens et rachats.](#)
- [Chapitre 496. Partage et lots au sort, serment.](#)
- [Chapitre 497. Bris et naufrage.](#)
- [Chapitre 498. Récusations.](#)
- [Chapitre 499. Aumône d'abbaye.](#)
- [Chapitre 500. Maréchaux.](#)
- [Chapitre 501. Prieuré conventuel et visitation de l'état d'iceluy.](#)
- [Chapitre 502. Récompense.](#)
- [Chapitre 503. Expédient.](#)
- [Chapitre 504. Résignation.](#)
- [Chapitre 505. Texiers.](#)
- [Chapitre 506. Confession erroneuse par procureur.](#)
- [Chapitre 507. Bois et forêts.](#)
- [Chapitre 508. Conroyeurs.](#)
- [Chapitre 509. Nombre limité de procureurs.](#)
- [Chapitre 510. Conseiller honoraire.](#)
- [Chapitre 511. Alloué, lieutenant et conseiller du siège de Rennes.](#)
- [Chapitre 512. Marquisat d'Asserac.](#)

- [Chapitre 513. Navigation de la rivière de Vilaine.](#)
- [Chapitre 514. Comte et baron.](#)
- [Chapitre 515. Métiers par lettres.](#)
- [Chapitre 516. Arpenteurs et priseurs.](#)
- [Chapitre 517. Compromis en un juge et qui n'empêche la plaidoyerie de l'apel.](#)
- [Chapitre 518. Commission, remontrances au roy.](#)
- [Chapitre 519. Procureurs à la cour auront 25 ans et réduits à quatre-vingt.](#)
- [Chapitre 520. Amende remise pour la pauvreté du condamné.](#)
- [Chapitre 521. Évocation.](#)
- [Chapitre 522. Marquisat d'Espinay.](#)
- [Chapitre 523. Deniers d'octroy.](#)
- [Chapitre 524. Foires.](#)
- [Chapitre 525. Mémoires à monsieur le procureur général par celui de la Chambre.](#)
- [Chapitre 526. Procureur en la cour par lettres, débouté.](#)
- [Chapitre 527. Pâtisiers et rotisseurs.](#)
- [Chapitre 528. Partage.](#)
- [Chapitre 529. Prisage.](#)
- [Chapitre 530. Salaire pour audition de témoins.](#)
- [Chapitre 531. Donation à puisné.](#)
- [Chapitre 532. Légitimation.](#)
- [Chapitre 533. Intérêts.](#)
- [Chapitre 534. Lieutenance en absence du gouverneur .](#)
- [Chapitre 535. Conseiller exempt de la traite du sel.](#)
- [Chapitre 536. Récusations.](#)
- [Chapitre 537. Noble exempt de fouage et cotisations roturières.](#)
- [Chapitre 538. Marquisat de Couesquen.](#)
- [Chapitre 539. Rendre consignation en mêmes espèces.](#)
- [Chapitre 540. Marquisat de Couetemiral.](#)
- [Chapitre 541. Tenir offices royaux et non royaux ensemble.](#)
- [Chapitre 542. Procureur en la cour par lettres.](#)
- [Chapitre 543. Prolongation de délai et prémesse.](#)
- [Chapitre 544. Notaires.](#)
- [Chapitre 545. Marquisat d'Espinay.](#)
- [\[À partir de la page suivante, la numérotation des chapitres reprend au numéro 545.\]](#)
- [Chapitre 545. Évocation et apel.](#)
- [Chapitre 546. Option de conseiller présidial ou official.](#)
- [Chapitre 547. Procureurs du siège réduits à quarante.](#)
- [Chapitre 548. Annoblissement.](#)
- [Chapitre 549. Armuriers et fourbisseurs.](#)

- [Chapitre 550. Arquebusiers.](#)
- [Chapitre 551. Privilège de Conq.](#)
- [Chapitre 552. Juges de Ploërmel.](#)
- [Chapitre 553. Vérification des lettres.](#)
- [Chapitre 554. Prieur des Carmes.](#)
- [Chapitre 555. Bois et forêts des abbez.](#)
- [Chapitre 556. Comptes des états du pays.](#)
- [Chapitre 557. Annoblissement.](#)
- [Chapitre 558. Guet.](#)
- [Chapitre 559. Monnoyeurs.](#)
- [Chapitre 560. Engagement du domaine et vérification.](#)
- [Chapitre 461 \(sic pour Chapitre 561\). Présidens, conseillers et officiers de la cour, exempts de péages.](#)
- [Chapitre 562. Évocation.](#)
- [Chapitre 563. Procureur refusé le nombre étant rempli.](#)
- [Chapitre 564. Trafiquant et fermier taillable.](#)
- [Chapitre 565. Ne donner assignation hors le ressort sans permission de la cour.](#)
- [Chapitre 566. Retrait et prolongation.](#)
- [Chapitre 567. Juges de dol et règlement, plaids généraux, audience.](#)
- [Chapitre 568. Sacs et pièces, décharges.](#)
- [Chapitre 569. Couratiers, gourmets de vin.](#)
- [Chapitre 570. Noble exempt de fouage, et tenir à main terres roturières.](#)
- [Chapitre 571. Committimus.](#)
- [Chapitre 572. Étapes et cotisations par juges royaux.](#)
- [Chapitre 573. Greffiers et notaire.](#)
- [Chapitre 574. Comptes des seigneurs.](#)
- [Chapitre 575. Supression de contrôleur aux ports et havres.](#)
- [Chapitre 576. Selliers et coffretiers.](#)
- [Chapitre 577. Sénéchal et alloué.](#)
- [Chapitre 578. Arquebusiers.](#)
- [Chapitre 579. Jouer mystères, etc.](#)
- [Chapitre 580. Vérification de contract d'aliénation du domaine.](#)
- [Chapitre 581. Femme autorisée par la cour.](#)
- [Chapitre 582. Présidiaux, et de n'énoncer par nôtre dit siège, ni mettre ses appellations au néant.](#)
- [Chapitre 583. Cession de ferme de cure.](#)
- [Chapitre 584. Partage.](#)
- [Chapitre 585. Édit de Pacification et provision.](#)
- [Chapitre 586. Briefs et baux d'iceux.](#)

- [Chapitre 587. Juges de dol.](#)
- [Chapitre 588. Légitimation.](#)
- [Chapitre 589. Committimus.](#)
- [Chapitre 590. Résignation, survivance.](#)
- [Chapitre 591. Fouage et fermiers.](#)
- [Chapitre 592. Présidiaux, appellations et fouages.](#)
- [Chapitre 593. Procureurs du roy et des seigneurs doivent être payez de leurs vacations par les parties civiles. Explication de l'article 2 du titre 26 de l'ordonnance de 1669.](#)
- [Livre troisième. De mélange des arrêts donnez au parlement de Bretagne, tant en l'audience, que Chambres, délaissés et obmis cy-dessus, qu'autres singulières matières.](#)
  - [Chapitre premier. Résignation, complainte.](#)
  - [Chapitre 2. Partage, préciput.](#)
  - [Chapitre 3. Impôt et billot, apel et présidiaux.](#)
  - [Chapitre 4. Chambre des comptes.](#)
  - [Chapitre 5. Requête civile, sacs.](#)
  - [Chapitre 6. Procureurs, avocats, sacs et communications.](#)
  - [Chapitre 7. Excommunication et absolution.](#)
  - [Chapitre 8. Bonne et brève justice.](#)
  - [Chapitre 9. Présidiaux, appellations au néant, cour et arrêt.](#)
  - [Chapitre 10. Prises en mer.](#)
  - [Chapitre 11. Récusation de commissaire, possession en chapitre.](#)
  - [Chapitre 12. Récréance, plein possesseur.](#)
  - [Chapitre 13. Chambre des comptes, gages.](#)
  - [Chapitre 14. Plaids généraux.](#)
  - [Chapitre 15. Autorité.](#)
  - [Chapitre 16. Nom et armes de Bretagne.](#)
  - [Chapitre 17. Procuracy et assignation.](#)
  - [Chapitre 18. Grand jours, option d'offices.](#)
  - [Chapitre 19. Committimus déclinatoire.](#)
  - [Chapitre 20. Rémissionnaires.](#)
  - [Chapitre 21. Décret de mariage d'impubère.](#)
  - [Chapitre 22. Récusations, compère et ami.](#)
  - [Chapitre 23. Greffiers.](#)
  - [Chapitre 24. Barbier et chirurgien.](#)
  - [Chapitre 25. Citation abusive, excommunication, absolution.](#)
  - [Chapitre 26. Appellation d'interlocutoire, dépens.](#)
  - [Chapitre 27. Injure ladre, causes criminelles, appellations et ce sans note d'infamie.](#)
  - [Chapitre 28. Récusations, amende.](#)

- [Chapitre 29. Destitution d'un commis par juge.](#)
- [Chapitre 30. Procureurs du roy ne tiennent l'audience, avocats.](#)
- [\[À partir de la page suivante, la numérotation des chapitres reprend au numéro 30.\]](#)
- [Chapitre 30. Déclarer les degrez de parenté.](#)
- [Chapitre 31. Procureur du roy ni greffier ne seront juges.](#)
- [Chapitre 32. Séquestre, hôpital, convention d'avocats pour juger.](#)
- [Chapitre 33. Taverne en lieu rebond.](#)
- [Chapitre 34. Traitte et devoir sur vin en entrant.](#)
- [Chapitre 35. Récusations d'un président de la Chambre, sceau de la Chambre, prise à partie.](#)
- [\[À partir de la page suivante, la numérotation des chapitres reprend au numéro 35.\]](#)
- [Chapitre 35. Fins déclinatoires.](#)
- [Chapitre 36. Gages des présidiaux.](#)
- [Chapitre 37. Cottisation, égail, asséeurs.](#)
- [Chapitre 38. Droits rectoriaux, requête civile.](#)
- [Chapitre 39. Privilèges de l'île de Brehat, devoir des états exempts et non exempts.](#)
- [Chapitre 40. Démission.](#)
- [Chapitre 41. Deniers de meubles de mineurs, intérêts.](#)
- [Chapitre 42. Cordeliers et rente constituée raquitée.](#)
- [Chapitre 43. Pauvres et de leur nourriture, cottisation des bénéfices.](#)
- [Chapitre 44. Dépens.](#)
- [Chapitre 45. Portion congrue, dixmes inféodées.](#)
- [Chapitre 46. Portion congrue.](#)
- [Chapitre 47. Tutelle et nourriture de fille.](#)
- [Chapitre 48. Récréance, pleine maintenue.](#)
- [Chapitre 49. Greffier d'office, notaires.](#)
- [Chapitre 50. Chirurgiens et barbiers.](#)
- [Chapitre 51. Décimes et exécutions injurieuses.](#)
- [Chapitre 52. Jurisdiction et des deux degrez prohibez en même siège, prévôté.](#)
- [Chapitre 53. Réunion des juridictions du siège royal de Saint-Brieuc.](#)
- [Chapitre 54. Succession, mort saisit le vif, renonciation in fraudem creditorum, banqueroutiers.](#)
- [Chapitre 55. Destitution par communauté, miseurs.](#)
- [Chapitre 56. Saisies, criées et décret.](#)
- [Chapitre 57. Intérêts de biens de mineurs.](#)
- [Chapitre 58. Fermes et enchères, procureurs et greffiers n'enchériront.](#)
- [Chapitre 59. Accusé.](#)
- [Chapitre 60. Portion congrue.](#)
- [Chapitre 61. Déhérence.](#)

- [Chapitre 62. Religieuse mis hors, succède.](#)
- [Chapitre 63. Greffiers de la Chambre et peaux de parchemin.](#)
- [Chapitre 64. Bail de biens de mineurs.](#)
- [Chapitre 65. Récusations des juges et avocats et de l'amende.](#)
- [Chapitre 66. Ferme, et si la rescision y a lieu, et en meubles.](#)
- [Chapitre 67. Récusations doivent être déclarées pertinentes et véritables, ou non.](#)
- [Chapitre 68. Interlocutoire et principal non instruit.](#)
- [Chapitre 69. Récusations jusqu'au quart degré.](#)
- [Chapitre 70. Folle intimation.](#)
- [Chapitre 71. Levée de deniers et cottisation.](#)
- [Chapitre 72. Retrait lignager.](#)
- [Chapitre 73. Récusations impertinentes.](#)
- [Chapitre 74. Héritier bénéficiaire.](#)
- [Chapitre 75. Retrait et représentation.](#)
- [Chapitre 76. Tuteur testamentaire et sans compte.](#)
- [Chapitre 77. Aubaine et vérification en la cour.](#)
- [Chapitre 78. Sacristie et vente de choses sacrées.](#)
- [Chapitre 79. Serruriers, chef d'œuvre.](#)
- [Chapitre 80. Jurisdiction et apel d'un avocat.](#)
- [Chapitre 81. Récusations d'un commissaire.](#)
- [Chapitre 82. Récusation d'un avocat.](#)
- [Chapitre 83. Sépultures, théologale et préceptoriales, ville de Saint-Malo.](#)
- [Chapitre 84. Injures atroces à une femme.](#)
- [Chapitre 85. Receveur et douze deniers pour livre.](#)
- [Chapitre 86. Médecin récusé.](#)
- [Chapitre 87. Transaction sur partage cassée et restitution de l'argent au préalable.](#)
- [Chapitre 88. Rôles de la plaidoirie.](#)
- [Chapitre 89. Tutelle et déclarer l'âge des mineurs.](#)
- [Chapitre 90. Bannies des contrats.](#)
- [Chapitre 91. Estimation de grains.](#)
- [Chapitre 92. Lettres de subrogation au bénéfice et surannation.](#)
- [Chapitre 93. Prorogation de jurisdiction, renvoy.](#)
- [Chapitre 94. Péremption d'instance.](#)
- [Chapitre 95. Partage et lotties, séquestre, communication au parquet.](#)
- [Chapitre 96. Religionnaire apellant comme d'abus d'une citation.](#)
- [Chapitre 97. Contrats fraudeux, prohibition d'aliéner argent pour survenir.](#)
- [Chapitre 98. Ladrerie.](#)
- [Chapitre 99. Neufme.](#)
- [Chapitre 100. Doubles ventes et deux degrez de jurisdiction prohibez.](#)

- [Chapitre 101. Héritier bénéficiaire, du contrat usuraire.](#)
- [Chapitre 102. Des récusations, amendes et causes sommaires, avocats.](#)
- [Chapitre 103. Obligation solidaire, usurée.](#)
- [Chapitre 104. Reproches de témoins, récusation, ajournement contre le juge.](#)
- [Chapitre 105. Ponts réparables.](#)
- [Chapitre 106. Interdiction des biens.](#)
- [Chapitre 107. Suposition et arrêt.](#)
- [Chapitre 108. Guet, jugement d'un seul juge au présidial.](#)
- [Chapitre 109. Emprisonnement pour réparation.](#)
- [Chapitre 110. Présidiaux n'useront des mots d'arrêt et au néant.](#)
- [Chapitre 111. Procureur du roy précède le second avocat.](#)
- [Chapitre 112. Rachat et soûrachat.](#)
- [Chapitre 113. Rôles et cottisations.](#)
- [Chapitre 114. Retrait, bienveillant.](#)
- [Chapitre 115. Interdiction et prodigalité.](#)
- [Chapitre 116. Opposition et péremption.](#)
- [Chapitre 117. Coûturiers.](#)
- [Chapitre 118. Serruriers.](#)
- [Chapitre 119. Serment, réponse cathégorique.](#)
- [Chapitre 120. Excommunication abusive.](#)
- [Chapitre 121. Chambre des comptes.](#)
- [Chapitre 122. Péremption d'instance et oposition.](#)
- [Chapitre 123. Fondation de messes, apropiement.](#)
- [Chapitre 124. Prescription et mineurs.](#)
- [Chapitre 125. Noms d'avocats en un tableau.](#)
- [Chapitre 126. Greffiers et notaires.](#)
- [Chapitre 127. Règle de viginti diebus.](#)
- [Chapitre 128. Lief de sceaux.](#)
- [Chapitre 129. Héritier pur et simple.](#)
- [Chapitre 130. Fondation et réduction.](#)
- [Chapitre 131. Résignation in favorem, régula de publicand. Resig..](#)
- [Chapitre 132. Déclaration erroneuse, qualité d'héritier n'est sous l'édit des Présidiaux.](#)
- [Chapitre 133. Transaction sur partage.](#)
- [Chapitre 134. Fruits, douaire.](#)
- [Chapitre 135. Héritier tenu à la garantie d'un acte sujet à rescision.](#)
- [Chapitre 136. Péremption d'instance et prescription.](#)
- [Chapitre 137. Péremption d'instance et prescription.](#)
- [Chapitre 138. Ventes et transactions, retrait conventionnel.](#)
- [Chapitre 139. Retrait, échange.](#)

- [Chapitre 140. Partage, annoblissement.](#)
- [Chapitre 141. Partage, prescription.](#)
- [Chapitre 142. Saisies, créées sur prodigue.](#)
- [Chapitre 143. Partage entre frères et sœurs.](#)
- [Chapitre 144. Rachapt et soûrachat.](#)
- [Chapitre 145. Rachat, engage.](#)
- [Chapitre 146. Péremption déclinatoire.](#)
- [Chapitre 147. Rente rachetable, usure, transaction.](#)
- [Chapitre 148. Déclinatoire, transaction entre prêtres sur une cure.](#)
- [Chapitre 149. Assiette, prescription, désertion, minorité, usure.](#)
- [Chapitre 150. Quevaise.](#)
- [Chapitre 151. Transaction sur partage, décret.](#)
- [Chapitre 152. Sépultures, Saint-Malo.](#)
- [Chapitre 153. Naturalité, vérification en la cour, aubeine.](#)
- [Chapitre 154. Donation et douaire, insinuation.](#)
- [Chapitre 155. Partage, donation, transaction.](#)
- [Chapitre 156. Donation par contrat de mariage, transaction.](#)
- [Chapitre 157. Rachat, donation.](#)
- [Chapitre 158. Sergens.](#)
- [Chapitre 159. Retrait n'a lieu quand l'acquéreur est parent du vendeur en pareil degré.](#)
- [Chapitre 160. Rachat et soûrachat.](#)
- [Chapitre 161. Retrait et covenant.](#)
- [Chapitre 162. Indigne à succéder.](#)
- [Chapitre 163. Décret, adjudication, enchère.](#)
- [Chapitre 164. Démenti.](#)
- [Chapitre 165. Stellionat.](#)
- [Chapitre 166. Jurisdiction, interrogatoire, reproches de notaires, faux.](#)
- [Chapitre 167. Ratification, peine commise.](#)
- [Chapitre 168. Retrait ajugé à curateur.](#)
- [Chapitre 169. Douaire et logement.](#)
- [Chapitre 170. Donation testamentaire à cause de mort.](#)
- [Chapitre 171. Héritier, prescription.](#)
- [Chapitre 172. Preuve par témoins n'est reçue de résignation.](#)
- [Chapitre 173. Fruits.](#)
- [Chapitre 174. Non-jouissance de terre vendue.](#)
- [Chapitre 175. Témoins.](#)
- [Chapitre 176. Récompense en chose commune.](#)
- [Chapitre 177. Monitions et censures pour dettes contre ecclésiastiques.](#)
- [Chapitre 178. Partage, frais au prorata.](#)

- [Chapitre 179. Récréance, restitution de fruits et plein possesseur.](#)
- [Chapitre 180. Injures contre la cour dites par un évêque.](#)
- [Chapitre 181. Édit d'Épiceries.](#)
- [Chapitre 182. Frairie, oblations.](#)
- [Chapitre 183. Gages de conseillers et paiement.](#)
- [Chapitre 184. Pardons et deniers d'iceux.](#)
- [Chapitre 185. Avocat et procureur du roy.](#)
- [Chapitre 186. Inventaire sous un apel.](#)
- [Chapitre 187. Colombier, présidiaux.](#)
- [Chapitre 188. Retrait féodal.](#)
- [Chapitre 189. Témoins excédans dix.](#)
- [Chapitre 190. Amendes.](#)
- [Chapitre 191. Annoblissement.](#)
- [Chapitre 192. Noble maintenu pendant le procès.](#)
- [Chapitre 193. Prévôts de Rennes.](#)
- [Chapitre 194. Immondices et bourriers des rues.](#)
- [Chapitre 195. Pauvres.](#)
- [Chapitre 196. Foy et hommage.](#)
- [Chapitre 197. Donation non insinuée, preuve par témoins.](#)
- [Chapitre 198. Revendeurs, cabaretiers.](#)
- [Chapitre 199. Pain.](#)
- [Chapitre 200. Intérêts de deniers de mineurs.](#)
- [Chapitre 201. Présentation des procureurs.](#)
- [Chapitre 202. Foires.](#)
- [Chapitre 203. Foires.](#)
- [Chapitre 204. Affranchissement de taille.](#)
- [Chapitre 205. Faux.](#)
- [Chapitre 206. Intérêts.](#)
- [Chapitre 207. Deshérence, apropriment, garand en vente de bien d'autrui apropré.](#)
- [Chapitre 208. Récusations de conseillers.](#)
- [Chapitre 209. Partage entre nobles.](#)
- [Chapitre 210. Retrait, remboursement de loyaux coûts.](#)
- [Chapitre 211. Partage préciput du sol pour l'aîné.](#)
- [Chapitre 212. Partage et spoliation alléguée par l'aîné.](#)
- [Chapitre 263 \(sic pour Chapitre 213\). Serment in litem en spoliation, portion congrue.](#)
- [Chapitre 204 \(sic pour Chapitre 214\). Information de vie et mœurs des bénéficiers, provisions de bénéfice.](#)
- [Chapitre 215. Jurisdiction et union de jurisdiction.](#)
- [Chapitre 216. Tems prolongé pour remboursement en retrait.](#)

- [Chapitre 217. Conseillers de la cour exempts du ban et arrière-ban.](#)
- [Chapitre 218. Fruits de bénéfice rétablis avant de procéder en requête civile.](#)
- [Chapitre 219. Provision nonobstant déclinatoire et taxe de dépens après l'apel est attentat.](#)
- [Chapitre 220. Poids.](#)
- [Chapitre 221. Exemption de l'abbesse Saint-Georges, interdiction de tous juges.](#)
- [Chapitre 222. Fermes des devoirs faites par la reine.](#)
- [Chapitre 223. Foires.](#)
- [Chapitre 226 \(sic pour Chapitre 224\). Receveurs résideront et auront pencartes.](#)
- [Chapitre 225. Contrôleur maintenu.](#)
- [Chapitre 226. Partage, séquestre.](#)
- [Chapitre 227. Arpenteurs et priseurs.](#)
- [Chapitre 228. Pardons des Quinze-Vingts et de l'Hôtel-Dieu de Paris.](#)
- [Chapitre 229. Jurisdictions unies, prison.](#)
- [Chapitre 230. Ventes au denier huit.](#)
- [Chapitre 231. Révocations des indults, rescript du pape.](#)
- [Chapitre 232. Droit paroissial, viande de carême.](#)
- [Chapitre 133 \(sic pour Chapitre 233\). Restitution de religionnaire.](#)
- [Chapitre 234. Accusé peut vendre.](#)
- [Chapitre 235. Naturalité, mariage.](#)
- [Chapitre 236. Prodigalité, curateur ad causam.](#)
- [Chapitre 237. Lettres de naturalité vérifiées à condition.](#)
- [Chapitre 238. Récusations, faits injurieux.](#)
- [Chapitre 239. Transaction.](#)
- [Chapitre 240. Teinturiers et poids.](#)
- [Chapitre 241. Briefs.](#)
- [Chapitre 242. Compte de fabrique et d'annate.](#)
- [Chapitre 243. Vacations extraordinaires d'un tuteur.](#)
- [Chapitre 244. Succession du fils du second lit, entre la fille du premier lit et l'ayeule dudit fils ex alio latere.](#)
- [Chapitre 245. Armoiries.](#)
- [Chapitre 246. Succession et partage.](#)
- [Chapitre 247. Aveu d'un chapelain.](#)
- [Chapitre 248. Testament du père signé par la fille cassé.](#)
- [Chapitre 249. Donation.](#)
- [Chapitre 250. Petites dates, insinuations, possessoires, banquiers.](#)
- [Chapitre 251. Union de terres.](#)
- [Chapitre 252. Confiscation.](#)
- [Chapitre 253. Privilèges de la cour.](#)

- [Chapitre 254. Ban et arrière-ban.](#)
- [Chapitre 255. Matière de bénéfice de Bretagne renvoyées du Grand Conseil.](#)
- [Chapitre 256. Amandes, frais de justice.](#)
- [Chapitre 257. Prisonniers et visite.](#)
- [Chapitre 258. Jurisdiction des baillis, etc., édit de Cremieu.](#)
- [Chapitre 259. Réunion du domaine du roy.](#)
- [Chapitre 260. Hôpitaux.](#)
- [Chapitre 261. Rachapt, bail et garde-noble.](#)
- [Chapitre 262. Bois taillis du roy et forêts.](#)
- [Chapitre 263. Habits et règlement d'iceux.](#)
- [Chapitre 264. Officiers du roy ne prennent charges des affaires des seigneurs ni vicariats.](#)
- [Chapitre 265. Saisie de bénéfice, lettres de cure.](#)
- [Chapitre 266. Acquitteurs du temporel ecclésiastique.](#)
- [Chapitre 267. Hôtelleries.](#)
- [Chapitre 268. Saisie pour rente.](#)
- [Chapitre 269. Aliénation du temporel ecclésiastique.](#)
- [Chapitre 270. Transactions.](#)
- [Chapitre 271. Hôteliers.](#)
- [Chapitre 272. Peine des galères.](#)
- [Chapitre 273. Ne prendre argent des comptables.](#)
- [Chapitre 274. Sergens généraux et obéissance aux commandemens des juges.](#)
- [Chapitre 275. Aulnes, toises, mesures.](#)
- [Chapitre 276. Francs-fiefs et nouveaux acquêts.](#)
- [Chapitre 277. Domaine congeable, cens et rente.](#)
- [Chapitre 273 \(sic pour Chapitre 278\). Francs-fiefs et que roturiers peuvent acquérir terres nobles.](#)
- [Chapitre 279. Fouage vendu.](#)
- [Chapitre 280. Relief d'apel et termes d'assignations en crimes, présentation des rémissionnaires.](#)
- [Chapitre 281. Sceau.](#)
- [Chapitre 282. Prévôt des maréchaux.](#)
- [Chapitre 283. Insinuation des matières bénéficiales.](#)
- [Chapitre 284. Règlement des officiers de la cour.](#)
- [Chapitre 285. Péages de Loire.](#)
- [Chapitre 286. Convoy.](#)
- [Chapitre 287. Merciers.](#)
- [Chapitre 288. Confiscation.](#)
- [Chapitre 289. Eaux, bois et forêts.](#)

- [Chapitre 290. Maire de Vitré.](#)
- [Chapitre 291. Présidiaux.](#)
- [Chapitre 292. Convoy.](#)
- [Chapitre 293. Amendes de la cour.](#)
- [Chapitre 294. Maire de Nantes.](#)
- [Chapitre 295. Résidence des gouverneurs et officiers.](#)
- [Chapitre 296. Pauvres.](#)
- [Chapitre 297. Remariage.](#)
- [Chapitre 298. Habillemens.](#)
- [Chapitre 299. Vivres.](#)
- [Chapitre 300. Maire et échevins de Nantes.](#)
- [Chapitre 301. Apoticaire.](#)
- [Chapitre 302. Merciers et épiciers.](#)
- [Chapitre 303. Frais.](#)
- [Chapitre 304. Duchez, marquisats.](#)
- [Chapitre 305. Récusations.](#)
- [Chapitre 306. Sénéchaux de robe longue.](#)
- [Chapitre 307. Usuriers et rente.](#)
- [Chapitre 308. Présidiaux rétablis.](#)
- [Chapitre 309. Office et hérédité d'iceux.](#)
- [Chapitre 310. Secrétaires et leurs privilèges committimus.](#)
- [Chapitre 311. Office et résignation, Paulet.](#)
- [Chapitre 312. Alternative.](#)
- [Chapitre 313. Officiers de la cour peuvent porter armes.](#)
- [Chapitre 314. Sceau.](#)
- [Chapitre 315. Bénéficiaires examinez.](#)
- [Chapitre 316. Duché de Penthièvre.](#)
- [Chapitre 317. Régaires relèvent en la cour.](#)
- [Chapitre 318. Informer contre les voleurs.](#)
- [Chapitre 319. Principauté de Guémené.](#)
- [Chapitre 320. Conseillers de Bretagne entrent au parlement de Paris.](#)
- [Chapitre 321. Draperie.](#)
- [Chapitre 322. Bris.](#)
- [Chapitre 323. Récusations.](#)
- [Chapitre 324. Offices, résignations, Paulet.](#)
- [Chapitre 325. Entrée des conseillers au parlement de Paris et en tous les autres parlemens de France.](#)
- [Chapitre 326. Survivance de gouvernement.](#)
- [Chapitre 327. Marquisat d'Assérac.](#)

- [Chapitre 328. Requête civile dans l'an.](#)
- [Chapitre 329. Avocats et droits de la chapelle.](#)
- [Chapitre 330. Secrétaires et bancs.](#)
- [Chapitre 331. Anciens procureurs.](#)
- [Chapitre 332. Édit des Insinuations.](#)
- [Chapitre 333. Interprétation du mot de faveur en justice.](#)
- [Chapitre 334. Lieutenans généraux portent leur épée en la cour.](#)
- [Chapitre 335. Amirauté.](#)
- [Chapitre 336. Ordres de plaidoirie.](#)
- [Chapitre 337. Lettres du Papegaud.](#)
- [Chapitre 338. Désertion.](#)
- [Chapitre 339. Récusations.](#)
- [Chapitre 340. Blâme à un évêque.](#)
- [Chapitre 341. Fils de président et des privilèges.](#)
- [Chapitre 342. Maîtres des requêtes.](#)
- [Chapitre 343. Requetes chiffrées des conseillers.](#)
- [Chapitre 344. Vérification de lettres.](#)
- [Chapitre 345. Lettres contre désertion.](#)
- [Chapitre 346. Présentations et appellations.](#)
- [Chapitre 356 \(sic pour Chapitre 347\). Chambre des comptes.](#)
- [Chapitre 348. Marquer logis pour la cour.](#)
- [Chapitre 349. Reproches généraux.](#)
- [Chapitre 350. Rebelles.](#)
- [Chapitre 351. Serviteurs des conseillers.](#)
- [Chapitre 352. Receveur et son privilège et exemption.](#)
- [Chapitre 353. Lettres tenues pour scellées payant le sceau.](#)
- [Chapitre 354. Ouverture du Parlement.](#)
- [Chapitre 355. Procureurs résideront à leurs bancs.](#)
- [Chapitre 356. Lettres de commission.](#)
- [Chapitre 357. Commis au greffe ne peuvent exercer en même tems offices de procureurs.](#)
- [Chapitre 358. Serment d'un secrétaire en la cour.](#)
- [Chapitre 359. Nombre des procureurs réglé.](#)
- [Chapitre 360. Récusation du parlement de Paris.](#)
- [Chapitre 361. Pauvres et cottisation.](#)
- [Chapitre 362. Impôt et billot.](#)
- [Chapitre 363. Récusations et jugement d'icelle.](#)
- [Chapitre 364. Conseiller à trois écus par jour.](#)
- [Chapitre 365. Survivance d'un gouverneur.](#)

- [Chapitre 366. Requêtes et taxes.](#)
- [Chapitre 367. Usuriers.](#)
- [Chapitre 368. Taxes de dépens.](#)
- [Chapitre 369. Annoblissement.](#)
- [Chapitre 370. Comtez, vicomtez, baronies nouvelles.](#)
- [Chapitre 371. Règlement pour la cause par un exploit.](#)
- [Chapitre 372. Prisage.](#)
- [Chapitre 373. Conroyeurs, cordonniers.](#)
- [Chapitre 374. Foire et appel de vérification.](#)
- [Chapitre 375. Vendition de terres vagues.](#)
- [Chapitre 376. Marque d'artisans, enseigne.](#)
- [Chapitre 377. Ventes et saisie.](#)
- [Chapitre 378. Mariage et abus.](#)
- [Chapitre 379. Privilèges de Rusy.](#)
- [Chapitre 380. Menuisiers.](#)
- [Chapitre 331 \(sic pour Chapitre 381\). Conseillers exemps.](#)
- [Chapitre 382. Greffiers, notaires et commis.](#)
- [Chapitre 383. Comtez, vicomtez, baronies et châtelles.](#)
- [Chapitre 384. Conroyeurs.](#)
- [Chapitre 385. Juges des régaires et règlement.](#)
- [Chapitre 386. Dixmes.](#)
- [Chapitre 387. Menée du seigneur d'Avaugour à Saint-Brieuc.](#)
- [Chapitre 388. Coûteliens.](#)
- [Chapitre 389. Receveurs et contrôleurs généraux.](#)
- [Chapitre 390. Four et pain.](#)
- [Chapitre 391. Jeux et mystères.](#)
- [Chapitre 392. Nom et armes du châtelet et châtelles.](#)
- [Chapitre 393. Femme autorisée pendant les galères de son mary.](#)
- [Chapitre 394. Retrait et transaction.](#)
- [Chapitre 395. Prébende préceptoriale.](#)
- [Chapitre 396. Ventes et secrétaires.](#)
- [Chapitre 397. Appel de taxe de dépens in globo.](#)
- [Chapitre 398. Exemption de l'île de Brehard.](#)
- [Chapitre 399. Retrait.](#)
- [Chapitre 400. Dixme inféodée et possession.](#)
- [Chapitre 401. Huissiers.](#)
- [Chapitre 402. Marquisats, comtez, etc.](#)
- [Chapitre 403. Annoblissement.](#)
- [Chapitre 404. Logemens de la cour.](#)

- [Chapitre 405. Consignations.](#)
- [Chapitre 406. Siège de la table de marbre.](#)
- [Chapitre 407. Vente du domaine.](#)
- [Chapitre 408. Conseiller honoraire.](#)
- [Chapitre 409. Vente des terres vaines.](#)
- [Chapitre 410. Acquiescemens.](#)
- [Chapitre 411. Rente rachetable.](#)
- [Chapitre 412. Pareatis.](#)
- [Chapitre 413. Juges, avocats, greffiers, témoins, sentences provisoires, chirurgiens, exécution d'arrêts, oppositions, contredits, registres du greffe.](#)
- [Chapitre 414. Ancien règlement.](#)
- [Chapitre 415. Injures, causes sommaires, juges royaux, sentences, sacs, testamens, statuts synodaux.](#)
- [Chapitre 416. Lieutenants, substitués, avocats et notaires.](#)
- [Chapitre 417. Usure, monitoires.](#)
- [Chapitre 418. Élargissement de prisonniers.](#)
- [Chapitre 419. Arrêts à tenir.](#)
- [Chapitre 420. Lettres de maintenues et réintégrandes.](#)
- [Chapitre 421. Greffiers ne seront procureurs ni plèges.](#)
- [Chapitre 422. Désistement.](#)
- [Chapitre 423. Prisonniers et apel.](#)
- [Chapitre 414 \(sic pour Chapitre 424\). En ajournement et apointement à produire trois jours francs.](#)
- [Chapitre 425. Quintaine.](#)
- [Chapitre 426. Requêtes et n'en rien prétendre.](#)
- [Chapitre 427. Sentences provisoires.](#)
- [Chapitre 428. Amendes et ne rien prendre pour les premières courses des sergens.](#)
- [Chapitre 429. Récusations par écrit.](#)
- [Chapitre 430. Rémissionnaires et graces.](#)
- [Chapitre 431. Productions.](#)
- [Chapitre 432. Taxe, serment, impositions, résidence, emprisonnement et procès-verbaux.](#)
- [Chapitre 423 \(sic pour Chapitre 433\). Rôles et garents.](#)
- [Chapitre 434. Hôpitaux.](#)
- [Chapitre 435. Blasphèmes exécrales et peines.](#)
- [Chapitre 436. Péremption d'instance.](#)
- [Chapitre 437. Apropiement, révérence paternelle.](#)
- [Chapitre 436 \(sic pour Chapitre 438\). Arrêt fait savoir.](#)
- [Chapitre 439. Adultères punies de mort.](#)

- [Chapitre 440. Mary de deux femmes puni de mort.](#)
- [Chapitre 441. Grossesse recelée et peine de l'évènement.](#)
- [Chapitre 442. Geoliers et prisonniers.](#)
- [Chapitre 443. Transaction du duc d'Estampes et dame Nicole de Bretagne.](#)
- [Chapitre 444. Avocats et juges nobles, exempts d'impositions.](#)
- [Chapitre 445. Désertion d'appel mandez.](#)
- [Chapitre 446. Dépens.](#)
- [Chapitre 447. Résidence en bénéfices.](#)
- [Chapitre 448. Emprisonnements et d'en délivrer procès verbaux.](#)
- [Chapitre 449. Règlement pour les avocats et procureurs, récusations.](#)
- [\[Page blanche\]](#)
- [\[Livre quatrième.\] Mémoires et recueil d'arrêts de Maître Chapel, célèbre avocat au parlement de Bretagne.](#)
  - [Chapitre premier. Défenses aux paroissiens de meubler les maisons presbytérales.](#)
  - [Chapitre 2. Tous dépens sont personnels.](#)
  - [Chapitre 3. Mineurs trafiquans ne sont restituables.](#)
  - [Chapitre 4. Parens ne doivent être condamnés solidairement, de contribuer à la nourriture de leurs pauvres parens.](#)
  - [Chapitre 5. Un enfant ne peut être contraint de faire des frais du procès criminel que l'on instruit d'office, pour l'homicide de son père.](#)
  - [Chapitre 6. Un mary qui trouve sa femme grosse après les épousailles est recevable à désavouer l'enfant.](#)
  - [Chapitre 7. Le fermier qui a été au tems du délit n'est obligé aux frais des procès instruits après la ferme.](#)
  - [Chapitre 8. Veuve communière paye ses habits de deuil.](#)
  - [Chapitre 9. Un acquéreur duquel le contrat est cassé, si le vendeur est décédé en possession et que la succession soit bénéficiaire, doit pour le remboursement se pourvoir au bénéfice.](#)
  - [Chapitre 10. Pensions viagères regardent les héritiers aux immeubles.](#)
  - [Chapitre 11. Défenses d'employer la qualité de messire aux placets et requêtes présentées à la cour.](#)
  - [Chapitre 12. Tout ce qui se fait au préjudice d'un contrat de mariage est nul.](#)
  - [Chapitre 13. Les biens nobles.](#)
  - [Chapitre 14. Emprisonnement du deteur n'aquiert les intérêts de la somme.](#)
  - [Chapitre 15. Parens non contribuables à la nourriture des mineurs, qui ont excédé l'âge de dix ans.](#)
  - [Chapitre 16. Défenses d'imposer à la nourriture des mineurs les parens les plus éloignés que le quart degré.](#)
  - [Chapitre 17. Les procureurs ne se peuvent rendre adjudicataires des baux à ferme](#)

des fruits de ceux desquels ils sont procureurs.

- Chapitre 18. Calomnieux condamnés solidairement aux dépens.
- Chapitre 19. Procureur ne peut taxer sans mandat spécial.
- Chapitre 20. Qui répare édifices communs ne peut prétendre contre son consort remboursement lors qu'il s'en voudra servir.
- Chapitre 21. Notaires doivent connoître les parties ou faire attester.
- Chapitre 22. Notaires des juridictions inférieures peuvent rapporter en toutes sortes de personnes, pourvu que ce soit en leur territoire.
- Chapitre 23. Offices des notaires ne se peuvent bailler à ferme.
- Chapitre 24. Amendes pour les devoirs du roi, fraudes ne se doivent adjuger aux clerks marqueurs, et ne peuvent les fermiers ou leurs commis être clerks marqueurs.
- Chapitre 25. Un conseiller doit demeurer découvert tant que l'avocat général parle en sa cause et qu'on opine.
- Chapitre 26. Après l'appel relevé et intimé, l'appellant n'est recevable à se désister devant le juge à qui et tel désistement ne le met à couvert des poursuites faites en la cour.
- Chapitre 27. L'éducation de la fille doit demeurer à la mère, encore qu'elle ne soit tutrice.
- Chapitre 28. La police appartient aux juges royaux.
- Chapitre 29. La matière de police n'est sujette à l'édit des Présidiaux.
- Chapitre 30. Avocats, notaires, pour avoir signé une mauvaise requête civile.
- Chapitre 31. On n'est recevable à faire cession quand la dette est conçue pour cause d'aliments.
- Chapitre 32. Si le rachat est dû, pour le domaine du roy en gage.
- Chapitre 33. Rente constituée, franchissable en même espèce.
- Chapitre 34. L'abus ne se prescrit jamais.
- Chapitre 35. L'insinuation faite après les mois de l'ordonnance du vivant du donateur n'a point d'effet rétroactif pour le regard des créanciers intermédiaires.
- Chapitre 36. Seconde donation de tuteur ne se fait pas toujours pardevant le même juge qui a fait la première.
- Chapitre 37. Renonciation au rabais d'un bail à cause de cas fortuits est valable.
- Chapitre 38. Récusant doit coter le degré de parentelle.
- Chapitre 39. Associé à un bail, qui a laissé de jouir l'autre associé, n'a hypothèque sur les biens que du jour de la perception, mais de la reconnaissance de l'autre.
- Chapitre 40. Seigneur n'est obligé d'acquitter les fondations pendant le rachat.
- Chapitre 41. La veuve donataire des meubles et acquets n'est obligée de payer ni acquitter les fondations.
- Chapitre 42. Te deum, pour victoire contre les hérétiques.
- Chapitre 43. Deniers d'octroi ne peuvent être levés pour le tems précédent la

vérification des lettres patentes.

- Chapitre 44. Apoinement à informer n'a lieu au-dessus de cent livres, même en société alleguée entre marchands.
- Chapitre 45. Parens non contribuables à la nourriture hors le quatrième degré, quoi qu'il n'y en ait de plus proches.
- Chapitre 46. Poursuite criminelle pour subordination a lieu, quoique le suborneur fut mineur et que les parens consentent au mariage.
- Chapitre 47. Requête civile contre un arrêt de congé, fondée sur l'erreur de la présentation.
- Chapitre 48. Juge ne doit instituer un tuteur sous la caution du nominateur qui a nommé que le tuteur cautionneroit.
- Chapitre 49. Seigneur qui a haute justice, asseageant son domaine, l'exerce sur son nouveau vassal.
- Chapitre 50. Aîné noble succédant collatéralement n'emporte que le noble et non le roturier, provenant du tige et tronc commun.
- Chapitre 51. Présidiaux ne doit ouïr les accusez sur la Salette, sinon au cas de dernier ressort.
- Chapitre 52. Testament fait pendant la maladie, jugé valable en certains cas, quoique non signé du testateur.
- Chapitre 53. Donation mutuelle et égale non recevable à la portion du moins prenant des enfans et le donataire doit donner caution de payer les dettes.
- Chapitre 54. Contrats d'héritages valables étant raportez par notaires de la jurisdiction d'où sont les contractans, quoique les héritages ne soient situez sous icelle.
- Chapitre 55. La cour seule connoît des arrivées en l'enclos du palais.
- Chapitre 56. Prévôt des maréchaux ne peuvent assister au procès dans l'instruction desquels les juges ordinaires l'ont prévenu.
- Chapitre 57. Médecin qui a pris cédule pour ses salaires n'a plus de préférence de cause.
- Chapitre 58. Femme marchande se décharge des obligations conçues pour son trafic, renonçante à la communauté.
- Chapitre 59. Discution de l'arrêt précédent touchant l'obligation des femmes marchandes.
- Chapitre 60. Du huitième jour de janvier 1629, geoliers non-recevables à demander la défense des prisonniers, sinon dans les trois ans de la charge.
- Chapitre 61. Règlement entre le sénéchal de Rennes et le gouverneur ou capitaine de ville.
- Chapitre 62. Vice d'impignoration et usure simplement présomtive se prescrit par trente ans.
- Chapitre 63. Demande de partage ne s'intente que devant les juges naturels.

- [Chapitre 64. Demande de serment rejetée contre la réalité du contrat.](#)
- [Chapitre 65. Défenses aux procureurs de prendre cessions et subrogations aux causes où leur partie ont intérêts, il s'agissoit d'une subrogation de lods et ventes.](#)
- [Chapitre 66. Bail du domaine du roy ayant été adjudgé doit être entretenu.](#)
- [Chapitre 67. Péremption d'instance en apel du jeudi premier décembre 1622.](#)
- [Chapitre 68. Péremption d'instance en apel.](#)
- [Chapitre 69. Sacs et actes des parties qui sont trouvez en l'étude d'un procureur après son décès, ne sont inventoriés.](#)
- [Chapitre 70. Ordonnance de l'an 1593 sur la compétence du conseil ou grand-jours de Bretagne.](#)
- [Chapitre 71. Règlement entre les greffiers du présidial de Rennes.](#)
- [Chapitre 72. À quel tems l'enfant est viable.](#)
- [Chapitre 73. Tombe enlevée, défendue, et règlement fait pour le greffier de Quimperlé audit article 676.](#)
- [Chapitre 74. Un pourvu de la prébende préceptoriale est sujet au paiement des décimes.](#)
- [Chapitre 75. Extrait des registres du privé Conseil du roi.](#)
- [Chapitre 76. Rapellez des galères, ne vendent que les biens contre un tiers possesseur.](#)
- [Chapitre 77. Confiscation n'a lieu contre barons.](#)
- [Chapitre 78. Au monastèremment, ingredi liceat premissu abatissa.](#)
- [Chapitre 69 \(sic pour Chapitre 79\). Signification faite au mary parlant à sa femme, nulle si elle n'est au domicile.](#)
- [Chapitre 80. Notaires qui vaquent à un inventaire doivent rapporter le salaire au greffier.](#)
- [Chapitre 81. Mary payant comptant le mariage, l'acquêt par lui fait auparavant doit rapporter la moitié du denier.](#)
- [Chapitre 82. Chevaliers de Malte exempts de dixmes.](#)
- [Chapitre 83. Si l'acquéreur peut renvoyer le seigneur du fief vers le retrayant pour le paiement des lods et ventes.](#)
- [Chapitre 84.](#)
- [Chapitre 85. Si le mineur pourvu d'office peut être restitué.](#)
- [Chapitre 86. Mineur quoiqu'officier ne peut être tuteur.](#)
- [Chapitre 87. Si un évêque absent jouit de l'alternative.](#)
- [Chapitre 88. Confession ne se divise.](#)
- [Chapitre 89. In legatis \[...\] causas lata fit interpretatio.](#)
- [Chapitre 90.](#)
- [Chapitre 91. Héritiers collatéraux n'ont continuation de communauté.](#)
- [Chapitre 92.](#)

- [Chapitre 93.](#)
- [Chapitre 94. Droit d'entrer au chœur d'une église cathédrale boté et éproné, confirmé.](#)
- [Chapitre 95. Prémesse n'a lieu en office quoi que héréditaire.](#)
- [Chapitre 96. Intérêts, levées et fruits d'immeubles ont lieu en partage, mais non les intérêts des intérêts des meubles.](#)
- [Chapitre 97. L'amortissement n'empêche que l'église ne soit encore réputée être dans le fief.](#)
- [Chapitre 98. Rachats perçus ne sont raportez par le seigneur lorsque le titre du possesseur est annulé, mais bien les lods et ventes.](#)
- [Chapitre 99. Terre roturière étant réunie au domaine du seigneur par puissance du fief cesse d'être imposée au fouage.](#)
- [Chapitre 100. D... du moulin, et faute d'y contraindre les sujets, est cessible.](#)
- [Chapitre 101. Paroissiens ne se peuvent obliger aux titres des prêtres.](#)
- [Chapitre 102. Noble exempt du devoir de cidre de son cru quoi que vendus en foire.](#)
- [Chapitre 103. Prêtant à la grosse aventure, tenu du dommage, quoi que non causé par ennemis.](#)
- [Chapitre 104. Prix de l'office entre en partage au profit des puînez, après que l'aîné a receuilli ce qui avoit été baillé pour légitime.](#)
- [Chapitre 105. Celui qui poursuit au nom d'autrui, avec promesse de libérer des dépens actifs et passifs, condamné aux dépens de la partie adverse.](#)
- [Chapitre 106. Enfoncement de deniers dotaux stipulé par contrat de mariage, doit être fait quoique la femme s'en départe.](#)
- [Chapitre 107. Un possesseur prêtre n'est exempt de fouage pour les terres roturières qu'il possède.](#)
- [Chapitre 108. Comptes de l'hôpital sont examinez par les juges royaux.](#)
- [Chapitre 109. Révocation, fermes aux baux de... publiées, n'a lieu, quoique intimez dans les vingt-quatre heures.](#)
- [Chapitre 110. Usuriers condamnez de faire l'amende honorable en chemise.](#)
- [Chapitre 111. Bâtard de gentilhomme non légitimé est roturier.](#)
- [Chapitre 112. Un seigneur de fief exerçant le retrait féodal contribue aux frais de l'évaluation.](#)
- [Chapitre 113. Le tems d'insinuer ne court contre la femme, du vivant de son mari, après le décès duquel elle a quatre mois.](#)
- [Chapitre 114. Règlement entre la chambre des Comptes et les présidiaux.](#)
- [Chapitre 115. Auditeurs des comptes précédent les juges royaux.](#)
- [Chapitre 116. Tuteur ne peut destituer les officiers de la jurisdiction.](#)
- [Chapitre 117. Chapelles qui ne sont en titres de bénéfices, ne sont imposées aux décimes et autres subventions.](#)
- [Chapitre 118. Chose baillée en avancement de droit successif et dont le fief a fait](#)

hommage, ne tombe en rachat pour mort du père.

- Chapitre 119. Règlement sur la taxe pour expéditions ecclésiastiques.
- Chapitre 120. Évêque visite les cures de la ville où est son siège gratuitement.
- Chapitre 121. Colombier peut être changé de lieux.
- Chapitre 122. Office de conseiller étant tombé aux parties casuelles et remis par le roy aux enfans, le prix se partage également entr'eux.
- Chapitre 123. Règlement touchant la réception des officiers subalternes.
- Chapitre 124. Arrêt sur la même matière.
- Chapitre 125. Idem.
- Chapitre 126. Secrétaires en la chancellerie jouissent du committimus quoique non residens.
- Chapitre 127. Un même ne peut être imposé aux fouages en plusieurs paroisse, article 292.
- Chapitre 128. Quand la succession ordinaire ne consiste qu'en la moitié d'une communauté, on ne la peut accepter sous bénéfice d'inventaire, sur l'article 571.
- Chapitre 129. Défenses aux bâtards de prendre le nom du père putatif.
- Chapitre 130. Les nobles ne sont exempts de dixmes non... longue cessation de la payer, pareil arrêt au profit des religieux de beauport, article 289.
- Chapitre 131. Créanciers pour cause... le mariage préférable à la veuve pour son douaire.
- Chapitre 132. Juges inférieurs ne doivent apointer les causes de tutelles ni connoître des appellations en telle matière, article 102.
- Chapitre 133. Édit du roy pour la remise du quart des lods et ventes.
- Chapitre 134. Édit pour l'hommage des fiefs au dessous de cent livres.
- Chapitre 135. Contre-lettre contre un contrat de mariage autorisée lorsque la femme n'y a point d'intérêt.
- Chapitre 136. Dommages et intérêts n'ont lieu contre celui qui a communiqué le mal contagieux.
- Chapitre 137. Greffe tombé en rachat est compris dans le bail du domaine comme étant patrimonial.
- Chapitre 138. Marchands forains et merciers peuvent étaler sans tenir boutique.
- Chapitre 139. Prix d'un héritage vendu par le père tombe dans la succession mobilière du fils, quoique mineur, et qui fut encore entre les mains de l'acquéreur.
- Chapitre 140. Défenses aux procureurs d'être adjudicataires es causes où ils occupent.
- Chapitre 141. Un françois habitué et domiciliaire en Espagne n'est reçu en France au bénéfice de cession.
- Chapitre 142. Fermier tenu de frayer pour la poursuite des crimes pendant sa ferme, quoique commis auparavant.

- [Chapitre 143. Apropiement n'a lieu en rentes constituées.](#)
- [Chapitre 144. Si l'évêque peut instituer pour son grand vicaire un religieux.](#)
- [Chapitre 145. Acquéreur qui déguerpit par hypothèque, répétition des lods et ventes contre le fermier.](#)
- [Chapitre 146. Donation mutuelle et égale vaut entre mineurs, quoique non autorisez.](#)
- [Chapitre 147. Patron ecclésiastique présente en tous mois.](#)
- [Chapitre 148. Indemnité et non les ventes, lods sont dûs pour emplacement de palais.](#)
- [Chapitre 149. An successor particularis teneatur stare colono.](#)
- [Chapitre 150. Qui se porte apellant de sentence en un seul chef ne peut relever apel d'un autre chef après confirmation.](#)
- [Chapitre 151. Si un prêtre peut exercer la chirurgie.](#)
- [Chapitre 152. An spes substitutionis transmittatur in descendentes in linea directa.](#)
- [Chapitre 153. Rente se prescrit par quarante ans, à simplici cessione solutionis, même contre l'Église.](#)
- [Chapitre 154. Legat fait par testament de la femme nul, faute d'autorité du mari.](#)
- [Chapitre 155. Rachat dû par la proccession en religion.](#)
- [Chapitre 156. Le père n'est tenu solidairement à la réparation, jugé contre son fils et ses complices.](#)
- [Chapitre 157. Celui qui s'est desisté d'une oposition générale au contrat d'acquêt n'est recevable à en faire une particulière.](#)
- [Chapitre 158. Papiers journaux et diaux doivent demeurer en mains du marchand et n'en doit être désaisi.](#)
- [Chapitre 159. Accusateur n'est tenu de payer la dépense à la geole depuis son desistement.](#)
- [Chapitre 160. Fermier débouté du rabais pour guerre et peste, en conséquence de la renonciation au cas fortuit.](#)
- [Chapitre 161. Femme a recompense en Bretagne de son bien, alienné au Maine.](#)
- [Chapitre 162. Parens non contribuables à la nourriture des enfans qui ont excédé dix ans.](#)
- [Chapitre 163. Père contractant mariage depuis sa démission, sa veuve prend douaire sur ses biens nonobstant la démission.](#)
- [Chapitre 164. Office acquis avant le mariage, quoique payé pendant icelui est propre.](#)
- [Chapitre 165. Lods et ventes en échange frauduleuse.](#)
- [Chapitre 166. Officiers pourvus par la douairière, maintenus.](#)
- [Chapitre 167. Succession échue dans les cinq ans de la condamnation par contumace, n'est acquise au condamné, s'il ne s'est représenté dans les cinq ans.](#)
- [Chapitre 168. Précipu levé en la succession de l'ayeul par les enfans de l'aîné, est partagé entr'eux, ainsi que les autres biens.](#)
- [Chapitre 169. Règlement civil par le juge d'église en matière d'injures.](#)

- [Chapitre 170. En matière d'interdiction n'est besoin de bannies, sentence diffinitive quand l'état du procès l'a été.](#)
- [Chapitre 171. Règlement pour le paiement du devoir de neufme et qu'il n'est besoin d'inventaire.](#)
- [Chapitre 172. Lods et ventes dues pour un greffe engagé pour douze ans.](#)
- [Chapitre 173.](#)
- [Chapitre 174. Monnoyeurs sujets aux fouages.](#)
- [Chapitre 175. Le père tenu solidairement à la réparation de son fils.](#)
- [Chapitre 176. Deniers provenans d'office vendu après la mort du père, ne tombent dans la succession mobilière des enfans.](#)
- [Chapitre 177. Mineur obligé pour son beau-père retenu prisonnier, est restitué contre l'obligation.](#)
- [Chapitre 178. Si pour subrogation en un contrat d'acquêts à condition de raquit, ventes sont dues.](#)
- [Chapitre 179. Offices de sergent et notaire compatibles.](#)
- [Chapitre 180. Héritage étant baillé en dot à une religieuse et après vendu par le couvent, prémesse n'a lieu.](#)
- [Chapitre 181. Retrait des biens d'église alienez a lieu en vertu des édits nonobstant appropriation, et contre le tiers possesseur.](#)
- [Chapitre 182. Noble vendant son bois ne doit payer le droit de lignage.](#)
- [Chapitre 183. Succession, ordine turbato, échue pendant la continuation de la communauté ne tombe en icelle.](#)
- [Chapitre 184. Succession d'un conseiller de la cour n'est partagé noblement à Bordeaux.](#)
- [Chapitre 185. Greffe tombé en rachat est compris dans la ferme du domaine.](#)
- [Chapitre 186. Interprétation de l'usage de Rohan.](#)
- [Chapitre 187. En crime témoins doivent être enquis, tant en charge que décharge.](#)
- [Chapitre 188. Condamnation par corps et par provision nonobstant appel, n'a lieu pour le contenu en un calcul.](#)
- [Chapitre 189. Indemnité est dûe au recteur par les religieuses qui acquèrent maisons et héritages.](#)
- [Chapitre 190. Femme quoiqu'autorisée de justice, ne peut faire fondations sans l'autorité du mari.](#)
- [Chapitre 191. La tante préfère la fille du fils aîné dans la choisie.](#)
- [Chapitre 192. Au partage d'entre roturiers, les bois de haute-futaie sont estimez selon leur juste valeur.](#)
- [Chapitre 193. Sentence provisionnaire dure trente ans, et la péremption d'instance a lieu pour les intérêts.](#)
- [Chapitre 194. Annate ne se peut lever que l'on ne déduise la portion congrue.](#)

- [Chapitre 195. Femme mariée exclue de la prémesse pour l'apropriement, quoique son mari fut absent lors de la certification.](#)
- [Chapitre 196. Légats d'alimens faits par le fils à son père subsiste contre l'héritier collatéral.](#)
- [Chapitre 197. Mari vendant son office comptant, le mariage est récompensé sur les acquêts eu égard à ce qu'il avoit coûté.](#)
- [Chapitre 198. La quinzaine en retrait ne court que du jour de l'exhibition du contrat.](#)
- [Chapitre 199. Prémesse a lieu en vente de bois de haute-futaye, quoiqu'il ait été vendu pour être coupé.](#)
- [Chapitre 200. Le démissionnaire n'est obligé aux dettes créées, même pour habits depuis la démission.](#)
- [Chapitre 201. Compensation admise avec un exécutoire de dépens, nonobstant l'intervention du procureur pour distraire les avances par lui faites pour obtenir ledit exécutoire.](#)
- [Chapitre 202. Religieuses restituées contre un bail ad longum tempus.](#)
- [Chapitre 203. Règlements pour les arpenteurs.](#)
- [Chapitre 204. Rétenion de pension par un religieux mineur, sur son bien, lors de sa profession, tollerée de l'avis des parens, sans tirer à conséquence.](#)
- [Chapitre 205. Si la veuve à douaire en l'usement de Rohan, après la reversion de la tenue au seigneur.](#)
- [Chapitre 206. La tante préfère en la choisie le fils de la fille.](#)
- [Chapitre 207. Nobles débitant le vin de leur crûs, ne payent le sol et liard imposé au profit de la communauté de la ville de Rennes.](#)
- [Chapitre 208. La mère n'est tenue à la réparation civile pour le crime de son fils.](#)
- [Chapitre 209. En matière criminelle la reconnoissance de l'accusé vaut information et empêche la prescription de cinq ans.](#)
- [Chapitre 210.](#)
- [Chapitre 211. En prémesse consignation vaut remboursement, et le prême ne peut reprendre les deniers consignez pour avoir le profit de l'augmentation des monnoyeurs.](#)
- [Chapitre 212. Le mâle descendant du mâle exerce la choisie, au lieu de son père, préférablement à sa tante ; mais n'exerce pas la choisie à la place de son oncle, dans la succession, est collatéralement échue.](#)
- [Chapitre 213. Femme séparée et renonçante à la communauté est déchargée des dépens ausquels son mary et elle avoient été condamnez avant la séparation.](#)
- [Chapitre 214. De legitimatione liberorum naturalium.](#)
- [Chapitre 215. Élargi de prison n'est tenu payer sa dépense à la geole même au regard du fermier du domaine.](#)
- [Chapitre 216. Privilège d'arrêter en la ville de Saint-Malo peut être exercé par](#)

l'étranger contre le débiteur... encore que l'obligation fut passée ailleurs.

- Chapitre 217. Commis à l'exercice de greffe ou recette, hypothèque ses biens du jour du reçu, et le commetant est préférable aux autres créanciers.
- Chapitre 218. L'officier résignant avec promesse de faire jouir le résignataire pendant la vie de l'évêque, doit garantir en cas que l'évêque se démette.
- Chapitre 219. Qui non habet in ore luat in corpore.
- Chapitre 220. Subrogation prise par l'héritier, cédé au profit des autres cohéritiers, même du donataire ; mais non des, etc.
- Chapitre 221. Mariage de mineur sans décret confirmé, ayant été contracté par l'avis de la mère et parents, et célébré après des bannies.
- Chapitre 222. Pour marchandise livrée en détail, y a encore lieu au serment après l'an et jour, contre celui qui a promis de payer, et le deuil est dû à la veuve, quoique le mariage n'ait duré l'an.
- Chapitre 223. Exécution... qui a jugé n'y avoir abus dans la sentence du juge d'église, ne peut être faite devant un commissaire de la cour.
- Chapitre 224. Aîné noble n'a le sol pour livre sur les terres nobles, acquise de bourse commune.
- Chapitre 225. Stipulation d'enfoncer dans le contrat de mariage est suppléée jusqu'au deux tiers de ses meubles.
- Chapitre 226. Pareil arrêt sur l'omission de stipuler emploi de la dot avec hypothèque du jour du contrat pour le principal, et pour les intérêts du jour de la dissolution.
- Chapitre 227. Pareil arrêt qui juge qu'il faut suppléer la stipulation d'emploi omise en mariage de mineurs.
- Chapitre 228. Réparation civile pour homicide appartient aux proches parents, jure sanguinis, et ne peut être prétendue par les créanciers du défunt.
- Chapitre 229. Injonction aux substituts d'envoyer à monsieur le procureur général, mémoire touchant l'usurpation des juridictions.
- Chapitre 230. Aîné du noble usant de bourse commune, n'est saisi de ce qui provient de bourse commune ; mais seulement l'ancien tige et y a néanmoins le sol pour livre.
- Chapitre 231. De foeminis in caupona ministrantibus lex male.
- Chapitre 232. Détraction de trébélianique jugé, nonobstant la prohibition du testateur.
- Chapitre 233. Dévolutaire en ce parlement doit donner caution indéfinie.
- Chapitre 234. Médecin n'est exempt de tutelles.
- Chapitre 235. Privilèges des conseillers de la cour pour l'exemption du ban et arrière-ban.
- Chapitre 236. Autres privilèges des conseillers des cours souveraines.
- Chapitre 237. Règlement entre les marchands du Croisic.
- Chapitre 238. Juges ne peuvent rien prendre pour l'expédition des plaintes, ni décerner exécutoire pour leurs épices, contre les parties apellantes.

- [Chapitre 239. Marchands vendant en détail n'est reçu à cession contre le marchand, dont il a accepté en gros.](#)
- [Chapitre 240. Promesse de compromettre n'est pas une pièce d'instance pour empêcher la péremption.](#)
- [Chapitre 241. Conversion de cédule en obligation devant notaire, au profit du subrogé, si c'est novation.](#)
- [Chapitre 242. Fils mineur obligé pour son père à la succession duquel il renonce, est restituable.](#)
- [Chapitre 243. Le seigneur retire ce qui est dans son fief, nonobstant la stipulation aposée au contrat, qu'en cas d'éviction de partie le contrat sera nul.](#)
- [Chapitre 244. Receveur du domaine doit se pourvoir contre le fermier qui a reçu et non contre le possesseur qui a payé les devoirs de fief audit fermier.](#)
- [Chapitre 245. Réduction de donation immense se poursuit sans être apellant, ni prendre des lettres, et les dernières donations demeurent au tout inutiles et nulles.](#)
- [Chapitre 246. La quinzaine en prémesse ne court que du jour de l'adjudication et non de la reconnaissance.](#)
- [Chapitre 247. Les meubles et ustensiles servans au débit du vin sont affectez préférentiellement au paiement des devoirs.](#)
- [Chapitre 248. Insinuation ne peut être faite après les quatre mois de l'ordonnance, que pour les donations qui peuvent être faites au tems de ladite adjudication.](#)
- [Chapitre 249. Défenses de citer l'Histoire du...](#)
- [Chapitre 250. L'usufruit légué par le mari qui a enfans en puis de droit, être censé chargé de la nourriture et éducation des enfans.](#)
- [Chapitre 251. Connaissance de trouble sur dixme inféodée, appartient aux juges royaux.](#)
- [Chapitre 252. Premier contrat de etc. Religieuse subsiste sans que l'on ait égard à la dérogation, fait par acte subséquent, rebus non integris.](#)
- [Chapitre 253. Mariage fait en extrémité de vie avec la concubine, confirmé sans tirer à conséquence.](#)
- [Chapitre 254. Notaire ne peut être reçu qu'après vingt-cinq ans.](#)
- [Chapitre 255. Règlement pour les pensions congrues par deux arrêts du Grand Conseil.](#)
- [Chapitre 256. Idem pour les pensions congrues.](#)
- [Chapitre 257. La prorogation de juridiction pour l'exécution d'un acte, cesse en instance de récision dudit acte.](#)
- [Chapitre 258. Bénéfice vaque par la mort du résignataire, qui ensuite du visa, se trouve avoir été en possession... qu'il ne se trouve d'acte de prise de possession, et pension continuée contre le pourvû, per obitum.](#)
- [Chapitre 259. Superfices peuvent être saisis par le créancier sur le domanier qui n'a](#)

point d'enfans, toute-fois à condition de la déhérence.

- Chapitre 260. En prémesse la sœur concourt avec son frère non aîné et n'y a préférence de l'un sur l'autre.
- Chapitre 261. En bénéfice d'inventaire le créancier n'est exclus à ne s'être opposé, et pour n'avoir été colloqué dans l'ordre, et peut répéter des postérieurs qui auroient touchés.
- Chapitre 262. François trouvant en France leurs marchandises prises sur mer s'en ressaisissent en quelques tierces mains qu'elles soient.
- Chapitre 263. Retrait lignager peut encore avoir lieu après le retrait au mi-denier fini.
- Chapitre 264. En choisie le seul ordre de la nativité est observé entre les filles de même degré, bien que l'une soit descendue du fils.
- Chapitre 265. En prémesse le lignager plus proche a un an, depuis l'ajournement à ban de quinzaine, lors duquel il étoit absent de la province.
- Chapitre 266. Propriétaire n'est contraint de vendre pour faire un emplacement de convent de religieuse.
- Chapitre 267. Marchand auquel est opposé la fin de non-recevoir, peut avoir le serment.
- Chapitre 268. Exercé contre le prême s'exécute eu égard au prix porté par le contrat, sans avoir égard aux conventions verbales d'entre le vendeur et l'acquéreur.
- Chapitre 269. Le père tuteur n'est poursuivi au compte devant le juge du délit qui a condamné le fils à la réparation ; mais devant le juge naturel.
- Chapitre 270. De falso in beneficialibus.
- Chapitre 271. Si les lods et ventes sont restituables par le seigneur, le contrat ayant été rescindé après 9 ans.
- Chapitre 272. Dénonciateur débouté n'est reçu au bénéfice de cession pour les dépens adjugez à l'accusé.
- Chapitre 273. Contrats d'aliénation cassez, le sort principal est restituable avec les intérêts au denier 16 s'il n'y a stipulation contraire.
- Chapitre 274. L'aîné a choisi et précipu en chacune des successions des père et mère prisage s'en doit faire par cahier séparé.
- Chapitre 265 (sic pour Chapitre 275). Règlements pour les rentes et fiefs consors... et au païs de Lamballe.
- Chapitre 266 (sic pour Chapitre 276). Idem.
- Chapitre 267 (sic pour Chapitre 277). Caution de deniers touchés à une distribution, et qui les a retenus pour sûreté, n'est censé débiteur des espèces ; mais de la quantité, et non sujette à l'augmentation des monnoyes.
- Chapitre 268 (sic pour Chapitre 278). R... après convalescence, accordé sine novo titulo, quoique la résignation fut faite absenti et retenta pensione.
- Chapitre 279. La succession collatérale... des enfans... partagé noblement dans la

coutume du Loudunois.

- Chapitre 280. Rente constituée avant le mariage affecte les propres et ne tombe en communauté sinon pour les arrérages qui courent pendant le mariage.
- Chapitre 281. An liberi legitimari possint per subsequens matrimonium clandestinum.
- Chapitre 282. Intérêts sont censez remis par la quittance ou endossement général, quoique l'obligation soit demeurée aux mains du créancier.
- Chapitre 283. Le prix des héritages vendus par le mari avant son mariage, quoique demeurez aux mains de l'acquéreur, tombe dans la communauté.
- Chapitre 284. Impétrans de lettres d'abolition, dispensez par les mêmes lettres, de se représenter en personne pour la vérification d'icelle.
- Chapitre 285. Habitans de certaines villes tenant leurs héritages en main, et à ce moyen exemps de fouage, sont toutefois tenus de contribuer à la taxe de l'affranchissement et amortissement des feux de fouage.
- Chapitre 286. Héritier du mary privé de la récompense des propres du mari, aliénez lorsqu'il n'y a point d'acquêts, quoique les deniers du prix fussent ès mains de l'acquéreur.
- Chapitre 287. Action de partage s'intente devant le juge du domicile et non devant les présidiaux quoy que la question légitime y soit incidente.
- Chapitre 288. Mary a récompense de ses propres aliénez sur les rentes constituées au défaut d'acquêts, et la veuve a douaire sur cette récompense.
- Chapitre 289. Le premier juge ne peut recevoir qu'une seule fois les excuses d'un tuteur par luy institué.
- Chapitre 290. Privilège de la dot ne s'étend pas par tout, sinon en pays de droit écrit.
- Chapitre 291. Exception de preuve non nombrée, n'a lieu, et l'information n'en est recevable, même au dessous de cent livres, quoy que pour obligation passée en Espagne ou elle est reçue.
- Chapitre 292. La mort d'une des parties n'opère pas plus pour l'interruption qu'une pièce d'instance et seulement jursqu'à trois ans.
- Chapitre 293. Les cautions étrangers du douaire, nonobstant l'indemnité qui leur a été baillée par la mère, ne sont libérez par ses enfans héritiers, au-delà de l'usufruit de la moitié de la légitime du défunt.
- Chapitre 294. La succession de l'étranger naturalisé mort sans enfans apartient au roy par droit d'aubeine et non au seigneur féodal par déhérence.
- Chapitre 295. Que pour la cession d'un partage il n'est pas besoin d'une lézion d'outre mo[i]tié contre M. d'Argentré.
- Chapitre 296. En apel en cas d'abus, la cour peut prononcer l'apellation au néant, et les parties hors de procès.
- Chapitre 297.
- Chapitre 298. Pour abat d'arbre dans un commun, la voie d'office et le décret

d'ajournement personnel à lieu.

- Chapitre 299. Patron ecclésiastique présente en tous mois et n'est recevable par la règle de...
- Chapitre 300. L'action pour récompense des propres de la femme dont il n'y a héritiers, n'appartiennent point au seigneur féodal du domicile, parce que cette action est réelle, ni au seigneur de fief sous lequel les biens aliénés étoient situés, parce que le mary n'est point tenu de faire la récompense des propres de la femme sous ledit fief.
- Chapitre 301. Miseur de la communauté de Rennes condamné d'avancer sauf à employer la dépense dans son compte pour être remboursé dans son ordre.
- Chapitre 302. Quand le cohéritier s'est obligé après le partage de payer des deniers à son cohéritier et qu'après il lui baille un héritage même de la succession commune, in solutum, desdits deniers, lods et ventes sont dues.
- Chapitre 303. Exercice des juridictions tombe en rachat sous le domaine du roy au présidial de Quimper, attribué par provision au greffier d'office.
- Chapitre 304. Greffier des régaires n'est dépossédé pour la régale, l'arrêt suivant contraire.
- Chapitre 305. Greffe de la juridiction des régaires tombe en régale, à condition d'aquitter les charges.
- Chapitre 306. Adjudication d'héritage faite au procureur du saisi, confirmé sur des circonstances particulières.
- Chapitre 307. Fondation d'une chapelle pour être présentée à un prêtre résident s'entend, etc.
- Chapitre 308. Douaire réglé sur le véritable prix de l'office et non sur le prix fixé par le père en faveur de son fils.
- Chapitre 309. Le seigneur de fief est fondé à avoir le rachat des choses employées en la fondation d'une chapellenie et le droit subsiste quoique l'action pour indemnité soit présente.
- Chapitre 310. Promesse de payer à un procureur les frais qu'il fera pour le procès d'une tierce personne ne dure que trois ans après le mandat ou charge de procureur fini.
- Chapitre 311. En instance pour privation de douaire, la veuve prétendue indigne n'a la provision.
- Chapitre 312. Le retrait lignager est estimé frauduleux quand le presme vend dans l'an les héritages retirés, et l'acquéreur reçu à y entrer.
- Chapitre 313. Prépostération des bannies à la paroisse ou au marché, annule les solemnitez du bénéfice d'inventaire.
- Chapitre 314. Le religionnaire peut déferer le serment à un ecclésiastique dans la forme auguste.

- [Chapitre 315. Vendition jugée nulle, cum erratum est in substantiâ, et le vendeur condamné de répondre d'une bague dont la pierre étoit fausse, qui avoit été achetée pour bonne.](#)
- [Chapitre 316. Missive écrite sans dessein d'arrêter les parties n'empêche la fin de non-recevoir par an et jour, et ne perpétue pas à trente ans.](#)
- [Chapitre 317. Actio interro... pour sçavoir si quelqu'un se porte pour héritier ou non, est personnelle, et s'intente devant le juge du domicile du défendeur.](#)
- [Chapitre 318. Le retrayant n'est tenu de rembourser le supplément volontaire que l'acquéreur a fait.](#)
- [Chapitre 369 \(sic pour Chapitre 319\). Juges peuvent condamner leurs justiciables en l'amende pour avoir diverti la jurisdiction.](#)
- [Chapitre 320. Homme âgé de 70 ans ne peut s'obliger par corps.](#)
- [Chapitre 321. A faute au lignager plus proche de rembourser dans la quinzaine le lignager subsquent est admis, et ne peut le premier prolonger le délai.](#)
- [Chapitre 322. Le cohéritier exerçant la faculté de retenir une maison comme principale, en doit faire récompense sur l'héritage de la même maison.](#)
- [Chapitre 323. Arrérages de rente féodales se prescrivent par l'apropriement.](#)
- [Chapitre 324. Le seigneur de fief succédant au bâtard emporte la donation faite, propter nuptias, par sa femme quoyque survivante.](#)
- [Chapitre 325. L'évêque donataire des fruits perçus pendant la régale, fait rapporter les émolumens du greffe de la jurisdiction, perçus par le greffier du siège présidial.](#)
- [Chapitre 326. Il ne se fait consolidation du fief servant au fief, donnant en même personne lorsqu'ils procèdent de...](#)
- [Chapitre 327. En amortissement de rentes constituée rachetable, aux espèces de monnoye porté par le contrat d'évaluation, s'en fait au poids et au prix courant.](#)
- [Chapitre 328. Avancement de droit successif se raporte aux créanciers antérieurs, du vivant même du père ; mais ne se raporte aux créanciers postérieurs, qu'après la mort du père.](#)
- [Chapitre 329. Rentes constituées se partagent suivant...](#)
- [Chapitre 330. L'action que la femme a pour récompense de ses propres aliénées est immeubles et ne tombe dans la communauté du second mariage.](#)
- [Chapitre 331. Apointement en preuve rejeté au-dessus de cent livres.](#)
- [Chapitre 332.](#)
- [Chapitre 333.](#)
- [Chapitre 334. Dot de religieuses non excessif, n'est restituable pour la mort de la religieuse.](#)
- [Chapitre 335. Le droit de choisie aquis se transmet aux héritiers.](#)
- [Chapitre 336. Donare parochiam et donare juspatronatus.](#)
- [Chapitre 337. Provision de Rome pour posséder.](#)

- Chapitre 338. Demande générale de retrait lignager ne se peut après retraindre à une partie.
- Chapitre 339. Ayeul exclut dans les meubles et acquêts du petit fils, les oncles.
- Chapitre 340. Incapable d'acquérir le bénéfice ne le peut résigner et pension confirmée au profit du premier résignant.
- Chapitre 341.
- Chapitre 342. Deniers dûs pour des charges de propres sont immeubles et ne tombent dans la donation mutuelle et égale.
- Chapitre 343. Franchissement se fait en deniers de pareil valeur, quoy qu'autres que ceux qui étoient stipulez.
- Chapitre 344. Patron ecclésiastique présente en tous mois et présentant comme abbé il peut faire l'institution comme évêque.
- Chapitre 345. Rentes constituées appartiennent à l'héritier et l'immeuble, mais c'est qu'il les avoit de succession.
- Chapitre 346. Mineur ne peut disposer que ses meubles et du revenu d'une année de ses immeubles.
- Chapitre 347. Serment et place du grand maître des eaux et forêts en la cour.
- Chapitre 348. Navires et barques ne tombent dans la succession, ordine turbato.
- Chapitre 349. L'alternative n'a besoin d'être renouvelée et l'ordinaire sur le refus du pape peut conférer.
- Chapitre 350. La mort du procureur empêche la péremption après la présentation.
- Chapitre 351. Estimation d'un gant d'oiseau de redevance féodalle.
- Chapitre 352. Les ducs et pairs ne jouissent des privilèges de messieurs de la cour.
- Chapitre 353. Roturier ne peut changer sa fuie de lieu.
- Chapitre 354. Roturier ne peut construire de fuie quand il n'a pas de vestige.
- Table des matières contenues en ce livre.